



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENROY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 19H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Madame Karine CANCEL, le Maire, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux pour l'élection du Maire et de Arnaud PLOUY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 16 mars 2026 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes. BRÉE Pierre-Emmanuel, CANCEL Karine, DORAY Sophie, FOURNOL Benoît, GAGNANT Eloïse, GOURDAIN Sébastien, HEURTAUT Vincent, JULLIEN Maguelonne, LOBATO DE FARIA Ophélie, NICOLE Maxime, OUZANI Hassina, PLOUY Arnaud, THEISSE Benjamin, THOMAS Brice

POUVOIRS : Mme LUU Emmanuelle

ABSENTS : Mme LUU Emmanuelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Emmanuel BRÉE

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H00

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 15
Membres du Conseil Municipal présents : 14
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 1
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°2026/14 – Délibération portant élection du Maire
Délibération n°2026/15 – Délibération portant création du nombre de poste d'Adjoints
Délibération n°2026/16 – Délibération portant élection des Adjoints au Maire
DIVERS : Lecture et remise de la charte de l'élu local

Élection d'un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance a été ouverte à 19h00 par la doyenne d'âge, Madame Karine CANCEL, qui préside la réunion en attendant l'élection du Maire. La doyenne d'âge désigne comme secrétaire de séance Monsieur Pierre-Emmanuel BRÉE.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

La séance a été ouverte à 19H00

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2026/14 – Élection du Maire

Rapporteur : Madame Karine CANCEL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, Maire sortant, qui, après l'appel après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du conseil municipal et se retire.

Madame Karine CANCEL, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Madame la Présidente de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseillers Municipaux, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Arnaud PLOUY a obtenu 15 voix (Quinze voix)
- Monsieur Arnaud PLOUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Délibération n°2026/15 – Délibération portant élection des Adjointes au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste n°1 : 15 voix (Quinze voix)

- La liste n°1 des adjoints pressentis (annexée à la présente délibération), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée et immédiatement installée : Madame Éloïse GAGNANT, Monsieur Brice THOMAS.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Annexe à la délibération n°2026/16

Liste n°1 des Adjointes :

- Madame Éloïse GAGNANT
- Monsieur Brice THOMAS

DIVERS

- **Lecture et remise de la charte de l' élu local :** Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local et a remis copie de celle-ci à chaque membre du Conseil Municipal. Chaque membre a pris connaissance de la charte de l' élu local et à signer celle-ci.

La séance s'est terminée et a été levée à 19H25

